

*Legs, donations,
assurances -vie,*
**C'EST CONTRIBUER
À L'AUTONOMIE
DES PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**





*Par un legs, une
donation ou une
assurance-vie,*
**VOUS FAITES VIVRE
L'ESPRIT PIONNIER
DE NOS FONDATEURS**

APF France handicap, c'est le pari de quatre jeunes en situation de handicap prêts à « risquer l'impossible » pour construire une société ouverte à tous. Révoltés par l'exclusion dont ils étaient victimes et souhaitant rompre l'isolement des personnes en situation de handicap, ils créent l'association en avril 1933.

Depuis, partout en France, APF France handicap agit sur tous les fronts pour donner à chacun le pouvoir d'agir et de choisir sa vie, quel que soit son handicap.

TRANSMETTRE SON PATRIMOINE SANS DROITS DE SUCCESSION

Parce qu'APF France handicap est reconnue d'utilité publique, les legs et donations que l'association reçoit sont entièrement exonérés de droits de succession.

Ainsi, c'est la totalité du patrimoine transmis qui est affecté à ses missions.

ILS AGISSENT POUR QUE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AIENT LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER, D'ALLER À L'ÉCOLE, D'AVOIR UN EMPLOI...

« Ça donne un sens à ma vie de pouvoir aider »



Françoise a décidé de faire bénéficier APF France handicap de son assurance-vie.

« J'ai porté mon geste sur APF France handicap car c'est une association tournée vers les autres qui œuvre pour leur faciliter la vie. Je

suis sensible en particulier aux problèmes d'accessibilité.

APF France handicap fait un excellent travail pour essayer de rendre plus accessible les lieux et les rues elles-mêmes, les trottoirs, les escaliers. »

« Un immense soulagement »



Gérard a choisi de rédiger son testament en faveur d'APF France handicap.

« Qu'on le veuille ou non, l'après s'impose à notre esprit. Accepter de rédiger ses directives anticipées, organiser ses funérailles et sa succession n'est

pas chose aisée. Cela fait, vous découvrez un immense soulagement puis une sérénité que vous n'auriez pas soupçonné. Me voilà libre de me consacrer à la vie jusqu'à la dernière seconde. Quand on meurt on emporte seulement ce qu'on a donné. »

TRANSMETTRE VOTRE PATRIMOINE POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ PLUS JUSTE

Le soutien de nos bienfaiteurs est essentiel pour mener nos actions, partout en France, en faveur des personnes en situation de handicap. Il nous permet de progresser chaque jour vers une société ouverte à tous.

En fonction de votre situation personnelle, familiale et de vos souhaits, trois possibilités s'offrent à vous pour exprimer votre générosité :

TRANSMETTRE APRÈS VOTRE DÉCÈS : LE LEGS

Le legs vous permet de transmettre, après votre décès, tout ou partie de votre patrimoine à l'association.

MOBILISER VOTRE ÉPARGNE : L'ASSURANCE-VIE

Vous pouvez désigner l'association comme bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie, intégralement ou partiellement.

DONNER DE VOTRE VIVANT : LA DONATION

La donation vous permet de donner, de votre vivant, un bien immobilier, une somme d'argent, du mobilier... à l'association, de façon immédiate et irrévocable.

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À VOTRE ÉCOUTE

Transmettre son patrimoine est un geste important de la vie qui nécessite d'être mûrement réfléchi. Monique, Daniel, Stéphane et Serge peuvent vous accueillir, vous renseigner et vous accompagner dans votre démarche.

Ils sont à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires dans la mise en œuvre de votre projet de transmission. Vous pourrez échanger avec eux par téléphone ou au cours d'un rendez-vous de façon strictement confidentielle et sans aucun engagement de votre part.

NOS MISSIONS :



ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN

96 délégations pour répondre aux attentes des personnes en situation de handicap et des familles partout en France.



DÉFENSE DES DROITS

pour aider les personnes en situation de handicap à connaître leurs droits et faire progresser la loi vers toujours plus d'inclusion (accessibilité, accès à l'emploi, soutien aux aidants...).



ACCÈS À L'EMPLOI

via notre réseau APF Entreprises : 50 Entreprises adaptées (EA) et Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT) qui emploient 90% de personnes en situation de handicap.



PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE

125 structures médico-sociales pour enfants et adolescents (services de soins, rééducation fonctionnelle, instituts d'éducation motrice...) et 261 structures pour les adultes (habitat et soins).



INNOVATION

Avec APF Lab, incubateur de projets innovants, pour placer les personnes en situation de handicap au cœur des processus de création des entreprises.

*Histoire d'un legs
Rennes : le legs
de toute une vie !*

La Délégation APF France handicap d'Ille et Vilaine a d'abord été installée dans des baraquements, faute de moyens suffisants. La solution viendra grâce au legs de M. et M^{me} ROUX.



Au début des années quatre-vingts après le décès de son épouse et en souvenir de leur fils polyhandicapé, M. ROUX, professeur à l'école vétérinaire de Rennes, effectue la donation d'un terrain de 1500 m² à l'association situé rue Danton. Il désignera également APF France handicap légataire de tous ses biens.

C'est sur ce terrain qu'en 1983 furent inaugurés les locaux actuels de la délégation et de ses services. Ce bâtiment a été conçu par un jeune architecte tétraplégique.



De gauche à droite :
Stéphane, Serge, Monique, Daniel

Vos contacts privilégiés en Ille et Vilaine et dans le Morbihan

Monique, Daniel, Stéphane et Serge sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner en toute confidentialité dans votre démarche. Vous pourrez échanger avec eux par téléphone ou au cours d'un rendez-vous à votre domicile. N'hésitez pas à les contacter.

Monique BERLAN	06 52 20 39 97	monique.berlan@apf.asso.fr
Daniel MORIN	07 82 35 17 51	daniel.morin@apf.asso.fr
Serge BERLAN	06 74 37 98 57	berlan.sm@free.fr
Stéphane RIGAUULT	06 31 38 92 93	dd.35@apf.asso.fr